

Département
des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Réglementation Administrative

A.M N°668.2025



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT EXÉCUTION D'OFFICE
MISE EN SÉCURITÉ
Procédure Ordinaire**

**ET
PORTANT MAINTIEN DE L'INTERDICTION
TEMPORAIRE D'ACCÈS
AU SEIN DU BÂTIMENT
SIS 16 AVENUE LOUIS PASTEUR
PARCELLE CADASTRÉE
SECTION AH0481**

À MARTIGUES

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L511-7, L511-19 à L511-22, L541-1 et suivants et R511-1 à R511-13,

VU le rapport d'information de la Police Municipale en date du 10 décembre 2024 informant de l'état d'un bâtiment de type hangar présentant une toiture dégradée et la présence de tuiles menaçant de tomber sur la voie publique sise 16 avenue Louis Pasteur parcelle cadastrée section AH0481,

VU le rapport du technicien des services techniques municipaux concluant à la nécessité de mettre en œuvre une procédure de mise en sécurité suite à la visite sur les lieux du 10 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport susvisé :

- un affaissement marqué d'une partie de la toiture d'environ 1,5 m² située côté sud et proche de la voirie,
- la présence de nombreuses tuiles de rives cassées dont certaines menacent de se détacher et de tomber sur la voie publique,
- des signes avancés de dégradation et de désagrégation des poutres qui soutiennent la toiture,

VU la lettre datée du 7 janvier 2025 de la Commune de Martigues adressée à la SELARL ANASTA, administrateur judiciaire représentant la SCI LE RIALTO, notifiée le 21 janvier 2025 et informant de la mise en œuvre d'une procédure de mise en sécurité à caractère urgent sous un délai de 7 jours en raison des désordres à caractère imminent, ainsi que l'existence d'autres désordres justifiant la réalisation d'interventions sous un délai de trois mois,

Notifié le 5 juin 2025

VU l'Arrêté Municipal n°17.2025 du 7 janvier 2025 de mise en sécurité - procédure urgente - et portant interdiction d'accès au sein du bâtiment sis 16 avenue Louis Pasteur parcelle cadastrée section AH0481 à Martigues,

VU le courrier de la SELARL ANASTA, Administrateur judiciaire en date du 21 janvier 2025 précisant que compte tenu de la liquidation judiciaire de la SCI LE RIALTO, il paraît nécessaire de procéder d'office aux interventions mentionnées dans l'Arrêté Municipal n°17.2025 du 7 janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la Commune de Martigues a effectué les interventions d'office afin de procéder à la mise en sécurité urgente du bâtiment susvisé, conformément aux dispositions de l'article L511-20 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le rapport du technicien des services techniques municipaux suite à sa visite sur les lieux le 28 février 2025, constatant que les éléments de toiture menaçant de tomber sur la voirie ont bien été retirés et que le danger immédiat pour les usagers de la voie publique est désormais levé,

CONSIDÉRANT toutefois que le technicien des services techniques municipaux précise dans ce rapport que les autres éléments endommagés sont toujours présents et nécessitent une intervention complémentaire,

VU l'Arrêté Municipal n°300.2025 du 7 mars 2025 de mise en sécurité – procédure ordinaire et portant maintien de l'interdiction temporaire d'accès au sein du bâtiment sis 16 avenue Louis Pasteur parcelle cadastrée section AH0481 à Martigues, mettant en demeure la SCI Le RIALTO, propriétaire, représentée par la SELARL Anasta, Administrateur judiciaire de procéder sous un délai d'un mois à compter de la notification dudit arrêté aux interventions suivantes :

- réaliser les travaux de sécurisation du débord de toiture incluant la consolidation ou le remplacement des poutres et le renouvellement des éléments de couverture dégradés afin d'éliminer l'ensemble des désordres structurels du bâtiment,

CONSIDÉRANT que l'Arrêté Municipal susvisé a été notifié le 20 mars 2025 à la SELARL Anasta, Administrateur judiciaire, représentant la SCI Le RIALTO, propriétaire,

ATTENDU que l'échéance du délai consenti est arrivée à expiration et que les interventions demandées n'ont pas été réalisées,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, ce danger,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Objet

Conformément aux dispositions de l'article L511-20 du Code de la Construction et de l'Habitation, il sera procédé d'office par la Commune de Martigues aux interventions suivantes pour la mise en sécurité sise 16 avenue Louis Pasteur, parcelle cadastrée section AH0481 :

- procéder à une réfection du débord de la toiture incluant la consolidation ou le remplacement des poutres et le renouvellement des éléments de couverture dégradée.

Les services de la Commune de Martigues, les experts et les professionnels chargés de participer à la réalisation de ces interventions seront amenés à accéder à l'intérieur du bâtiment, en disposant des autorisations requises.

ARTICLE 2 : Recouvrement

Les frais avancés par la Commune de Martigues au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront mis en recouvrement de la SCI Le RIALTO, propriétaire, représentée par la SELARL Anasta, Administrateur judiciaire.

ARTICLE 3 : Notification et affichage

Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée en article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux par les services de la Commune de Martigues et en Mairie et Mairie Annexe de La Couronne.

ARTICLE 4 : Communication et publication

Le présent arrêté sera communiqué :

- à Monsieur le Sous-Préfet,
- à Monsieur le Procureur de la République,
- aux services du SDIS 13,
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
- à la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- à l'Agence Régionale de Santé,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- à la Police Municipale,
- à la Direction Générale des Services Techniques et à la Direction de l'Urbanisme de la Commune de Martigues.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Commune de Martigues.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31 rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARTIGUES, le 19 mai 2025

Le Maire


Gaby CHARROUX